



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

Réunion Sécurité Sous-Préfecture REDON

le 21 novembre 2019

Histoire et organisation

- Création de la FFSA en 1952 à Paris
- Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- **Fédération délégataire** du Ministère des Sports pour le sport auto et le karting
- Membre du CNOSF et de la FIA
- 34 organes déconcentrés : 19 Ligues Sport Automobile et 15 Ligues de Karting

En chiffres, la FFSA, c'est :

- **56 000 licenciés**
- Environ **400 Associations Sportives Automobiles / Karting**
- **1000 épreuves/an** en France réparties dans les disciplines de base du sport automobile : le circuit, le rallye, le circuit tout-terrain, la montagne, le karting et la compétition historique
- **Une administration** comprenant un personnel permanent de 45 personnes

Les principales missions de la FFSA en matière de sécurité :

- Ediction des Règles Techniques et de Sécurité (RTS)
- Inspection et conseil relatifs à l'homologation des circuits
- Participation à la Commission Départementale de Sécurité Routière
- Avis sur la conformité réglementaire des manifestations de sport auto et de karting
- Formation des officiels

Orientation => Prévention

Les RTS édictées par la FFSA

Les règles techniques et de sécurité sont édictées par la FFSA pour les disciplines du sport automobile et du karting relevant de sa délégation.

Elles sont applicables mêmes pour des manifestations non inscrites au calendrier de la FFSA.

➤ Contenu :

- ✓ les règles strictement de sécurité
- ✓ les règles d'organisation (organisation administrative et technique)
- ✓ les règles d'encadrement (officiels déployés)

➤ Accès : www.ffsa.org => Règlementation et sécurité => Sécurité => [RTS](#)

Les principaux acteurs d'une manifestation en matière de sécurité

- **Organisateur technique :**
 - Réalise le dossier de sécurité imposé par les RTS, et le code du sport dans les épreuves de rallye et Course de côte.
 - met en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires afin d'informer les spectateurs des zones qui leur sont réservées et de ce que l'accès à toute autre zone leur est strictement interdit,
 - met en place et atteste que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.
- **Directeur de course :**
 - possède tous les pouvoirs sur l'aspect sportif d'une compétition.
Ceux-ci s'étendent au site de pratique (circuit, parcours...) ainsi qu'à toute zone ayant un caractère sportif.
 - Peut demander l'intervention des forces de l'ordre, si des spectateurs sont placés dans les zones interdites (Amende de 4^{ème} classe prévue à l'article R331-45 du code du sport.
- **Commissaires de piste (route) :**
 - assurent une surveillance des pilotes.
 - Peuvent communiquer des informations au directeur de course (par radio) et aux concurrents (par les drapeaux).



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

Information complémentaire :

Service Sécurité et Homologation FFSA

Laurent Hachfi - Responsable

lhachfi@ffsa.org

Pôle juridique FFSA

Alex Boisgrollier – Directeur

aboisgrollier@ffsa.org